





Workers' Safety  
& Compensation Commission

ᐃᖃᖃᐱᐱᖃᖃᑎᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ  
ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

*Together, with our partners, the WSCC provides services to almost 40,000 workers and 4,000 employers across the Northwest Territories and Nunavut. We process over 3,000 claims and conduct over 1,000 inspections annually to ensure the safety of Northern workplaces. The WSCC is unique in Canada as it is the only workers' compensation organization in the country to insure workers across more than one province or territory. We proudly offer services in the official languages of both territories.*

## Communiqué

### La CSTIT annonce des mesures d'allégement financier supplémentaires pour les employeurs

**Yellowknife, TNO (8 avril 2020)** – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a annoncé aujourd'hui la mise en place de nouvelles mesures d'allégement financier pour les employeurs qui ne peuvent payer leurs cotisations en raison de la crise de la COVID-19.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2020, la CSTIT a suspendu les pénalités de retard et repoussé la date limite des paiements au 1<sup>er</sup> août 2020.

« Le but de ces changements est de donner plus de temps aux employeurs pour ajuster leurs estimations de masse salariale pour l'année 2020 et pour retarder leurs paiements sans se voir imposer des pénalités », a indiqué Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.

« Nous demandons aux employeurs qui n'ont pas besoin d'un sursis de continuer à effectuer leurs paiements selon les échéances prévues. La CSTIT continuera à surveiller de près la situation et à prendre ses décisions en cherchant l'équilibre entre les besoins des employeurs dans ces circonstances particulières et son obligation à soutenir le Fonds de protection des travailleurs pour l'avenir. »

Le report des paiements des cotisations des employeurs actuellement inscrits auprès de la CSTIT signifie que ces derniers peuvent passer à deux versements égaux effectués en août et en octobre 2020. Ces mesures d'allégement financier ne s'appliquent pas aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, lesquels continueront à suivre le modèle des quatre versements.

Tous les employeurs qui subiront des changements dans leur personnel en raison de la COVID-19 sont encouragés à vérifier leur masse salariale et à soumettre le plus tôt possible à la CSTIT une estimation révisée de leur montant cotisable pour 2020. La masse salariale estimée comprend les salaires des employés, des travailleurs occasionnels et de tous les sous-traitants que vous couvrez pour du travail effectué aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut pendant l'année civile en cours.

Les estimations de masse salariale des employeurs peuvent être modifiées en ligne dans le portail [WSCC Connect](#). Pour voir le guide en ligne, consultez la [rubrique d'aide WSCC Connect](#).



Workers' Safety  
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail  
et de l'indemnisation des travailleurs

T : (867) 920-3854

C : [maggie.collins@wsc.nt.ca](mailto:maggie.collins@wsc.nt.ca)

*La CSTIT est un organisme indépendant voué à l'administration de la Loi sur l'indemnisation des travailleurs, de la Loi sur la sécurité, de la Loi sur l'usage des explosifs, de la loi sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que des règlements associés.*

*En collaboration avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à plus de 40 000 travailleurs et 4000 employeurs à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, traite annuellement plus de 3000 demandes et dirige plus de 1000 inspections pour s'assurer de la sécurité des lieux de travail du Nord. La CSTIT est unique au Canada, car elle est le seul organisme d'indemnisation des travailleurs au pays à assurer les travailleurs de plus d'un territoire ou d'une province. De plus, la Commission est fière d'offrir ses services dans les langues officielles des deux territoires.*